



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

SESSION  
04/04/2022

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet :

Autorisation donnée à EPORA pour la vente de l'immeuble sis 92 rue de la République (BD802) à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre d'une opération RHI-THIRORI d'intérêt communautaire

Exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 3

Pour : 28  
Abstentions : 1  
Contre :

-----  
L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusé(e)s : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Valla  
-----

Vu la délibération n°27 du 08 juin 2020 portant signature de la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;  
Considérant l'article 12 de ladite convention,

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat rappelle l'acquisition réalisée par l'EPORA en dates du 8 octobre 2015 et du 30 juin 2017, des logements et du local commercial et des logements situés au 92 rue de la République, parcelle cadastrée BD 802 :

- lots 1, 2 et 14 d'une surface de 526,44 m<sup>2</sup> pour un montant de 185 000 € ;
- lots 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 d'une surface de 425,86 m<sup>2</sup> pour un montant 44 000 €.

Situé dans le périmètre du PRIR « Cœur de ville », ces biens appartiennent à un ensemble de 2 immeubles constituant un secteur de projet dit « îlot du 92 rue de la République ».

Opération ciblée dans le plan guide issu de l'étude urbaine ensemblière menée par Agir en ville entre juillet 2020 et juillet 2021, elle participe à la politique de lutte contre l'habitat indigne que la Communauté de communes, associée à la Commune, mène au travers de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de l'opération façade, mais aussi via des opérations RHI-THIRORI relevant de l'intérêt communautaire.

La Communauté de communes prévoit de mener sur ce tènement une opération de recyclage d'immeubles privés dégradés. Ainsi libéré, le tènement accueillera des maisons de ville (entre 3 et 4) construites par l'Association Foncière Logement.

Afin de mener à bien cette opération, la Communauté de communes souhaite faire l'acquisition auprès de l'EPORA des biens suscités, au prix qui sera convenu entre les deux parties et en fonction des modalités prévues par la convention qui les lie.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**AUTORISE** l'EPORA à céder les biens lui appartenant sis 92 rue de la République à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**

